Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15 FEV. 2024
ID : 033-200032951-20240207-2024_02_07_002-DE

SCoT de la Haute Gironde Blaye - Estuaire

SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE Blaye-Estuaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2024.02.07.002

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 30/01/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard BROQUAIRE (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 20

CdC de Blaye (10) :
Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Audouin M.
Suppléants : Molbert P. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (10) :
Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Rigal JM. – Gandré A.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	20
Votes : Pour	20
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°2 - BUDGET : PASSAGE A LA M57 : DELEGATION AU PRESIDENT DE LA POSSIBILITE DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES, DANS LA LIMITE DE 7,5 % DES DEPENSES REELLES DE CHAQUE SECTION, SAUF POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL (D. BALDES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n°2023.07.05.002 du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 5 juillet 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024,

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne plus de souplesse budgétaire en instaurant un principe de fongibilité des crédits. Elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer au président du Syndicat Mixte la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT. Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés par délégation lors de la séance suivante.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles en 2023 s'élevait à 40 113,62 € en section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et à 15 120,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité aurait porté en 2023 sur 3 008,52 € en fonctionnement et 1 134,00 € en investissement.

Le Directeur Général des Services et le Trésorier seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15 FEV. 2024
ID : 033-200032951-20240207-2024_02_07_002-DE

<u>Décision :</u> Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

- **Autorise**, à compter de la présente délibération, par délégation, le Président du Syndicat Mixte à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

  Monsieur le Président informera le Comité syndical des mouvements de crédits opérés par délégation de ce dernier lors de la séance suivante.

- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE	LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL
Bernard BROQUAIRE	Denis BALDÈS

SYNDICAT MIXTE du SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE
BLAYE